



**PREFECTURE
DE PARIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°75-2025-093

PUBLIÉ LE 13 FÉVRIER 2025

Sommaire

Cour d'appel de Paris / Secrétariat des DDARJ

75-2025-02-01-00002 - Décision ?? portant délégation de signature ?? en matière de gestion des rémunérations ?? février 2025 (5 pages)

Page 3

75-2025-02-01-00003 - Décision ?? portant délégation de signature en matière de ?? fonctionnement du SAR - février 2025 (4 pages)

Page 9

Cour d'appel de Paris

75-2025-02-01-00002

Décision
portant délégation de signature
en matière de gestion des rémunérations
février 2025



MINISTÈRE DE LA JUSTICE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Paris, le 1^{er} février 2025

DÉCISION PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE EN MATIÈRE DE GESTION DES RÉMUNÉRATIONS

Le premier président de la cour d'appel de Paris, Jacques Boulard,

La procureure générale près ladite cour, Marie-Suzanne Le Quéau,

Vu les articles R-312-65 et suivants du code de l'organisation judiciaire et notamment ses articles R. 312-66 (ordonnancement secondaire des dépenses et recettes), R. 312-69 (absence ou empêchement du premier président) et R. 312-70 (rôle et missions des services administratifs régionaux) ;

Vu la loi organique n°2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances, modifiée par la loi organique n°2005-779 du 12 juillet 2005 ;

Vu le décret n°2005-54 du 27 janvier 2005 relatif au contrôle financier au sein des administrations de l'Etat ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret du 11 juillet 2022 portant nomination de M. Jacques Boulard aux fonctions de premier président de la cour d'appel de Paris ;

Vu le décret du 31 juillet 2023 portant nomination de Mme Marie-Suzanne Le Quéau aux fonctions de procureure générale de la cour d'appel de Paris ;

DÉCIDENT :

Article 1^{er} : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Ludovic Spano, chef du bureau de la gestion des personnels titulaires, et de Mme Sabine Khettab, adjointe au chef du bureau de la gestion des personnels titulaires, délégation de signature est donnée aux agents figurant nominativement dans l'annexe 1 de la présente décision à l'effet de signer les actes relatifs à la gestion de la paye, exécutés par le bureau de la gestion des personnels titulaires du département des ressources humaines du service administratif régional de la cour d'appel de Paris.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Ludovic Spano, chef du bureau des personnels titulaires, de Mme Sabine Khettab, adjointe au chef du bureau des personnels

titulaires, et des agents figurant nominativement dans l'annexe 1 de la présente décision, délégation de signature est donnée à Mme Karima Kaci, cheffe du bureau des personnels contractuels, à Mme Karima Rhachi, adjointe à la cheffe du bureau des personnels contractuels, à Mme Saïda Aserser, directrice des services de greffe judiciaires placée, à Mme Elisabeth Broglio, directrice des services de greffe judiciaires placée assurant les fonctions de cheffe du bureau des magistrats et des collaborateurs occasionnels du service public, à l'effet de signer les actes relatifs à la gestion de la paye, exécutés par le bureau des personnels titulaires du département des ressources humaines du service administratif régional de la cour d'appel de Paris.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Karima Kaci, cheffe du bureau des personnels contractuels ou de Mme Karima Rhachi, adjointe à la cheffe du bureau des personnels contractuels, de signature est donnée à Mme Saïda Aserser, directrice des services de greffe judiciaires placée, à M. Ludovic Spano, chef du bureau des personnels titulaires, à Mme Sabine Khettab, adjointe au chef du bureau des personnels titulaires, à Mme Elisabeth Broglio, directrice des services de greffe placée, assurant les fonctions de cheffe du bureau des magistrats et des collaborateurs occasionnels du service public, à l'effet de signer les actes relatifs à la gestion de la paye, exécutés par le bureau des personnels contractuels du département des ressources humaines du service administratif régional de la cour d'appel de Paris.

Article 4 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Elisabeth Broglio, directrice des services de greffe judiciaires placée assurant les fonctions de cheffe du bureau de gestion des magistrats et des collaborateurs occasionnels du service public, délégation de signature est donnée à M. Ludovic Spano, chef du bureau des personnels titulaires, à Mme Sabine Khettab, adjointe au chef du bureau des personnels titulaires, à Mme Karima Kaci, cheffe du bureau des personnels contractuels, et à Mme Karima Rhachi, adjointe à la cheffe du bureau des personnels contractuels, à Mme Saïda Aserser directrice de greffe des services judiciaires placée, à l'effet de signer les actes relatifs à la gestion de la paye, exécutés par le bureau des magistrats et des collaborateurs occasionnels du service public du département des ressources humaines du service administratif régional de la cour d'appel de Paris.

Article 5 : La présente décision sera notifiée aux bénéficiaires de la délégation et transmise au comptable assignataire de la paye.

Article 6 : Le premier président et la procureure générale près ladite cour chargent, conjointement, le directeur délégué à l'administration régionale judiciaire de l'exécution de la présente décision qui sera affichée dans les locaux de la cour au service administratif régional et publiée aux recueils des actes administratifs des préfectures de Paris, de la Seine-et-Marne, de l'Essonne, de la Seine-Saint-Denis, du Val-de-Marne et de l'Yonne.

La procureure générale
Signé

Marie-Suzanne LE QUEAU

Le premier président
Signé

Jacques BOULARD

Annexe 1 – Agents bénéficiaires de la délégation de signature des chefs de la cour d’appel de Paris pour signer les actes relatifs à la gestion de la paye, exécutés par le bureau de la gestion des personnels titulaires du département des ressources humaines du service administratif régional de la cour d’appel de Paris (programme P166) :

Chefs de pôle

NOM	PRENOM	CORPS/GRADE	FONCTION	ACTES	SEUIL (<i>le cas échéant</i>)
LARBI	Zorah	Secrétaire administratif	Chef de pôle au bureau des titulaires	Tout acte à l’exception des avis de mise en recouvrement, de la validation des titres à valider, des autorisations de paiement des primes spéciales et spécifiques d’installation	Aucun seuil
SRINIVASSANE	Kamala	Secrétaire administratif	Chef de pôle bureau des titulaires	Tout acte à l’exception des avis de mise en recouvrement, de la validation des titres à valider, des autorisations de paiement des primes spéciales et spécifiques d’installation	Aucun seuil

Annexe 2 – Agents bénéficiaires de la délégation de signature des chefs de la cour d’appel de Paris pour signer les actes relatifs à la gestion de la paye, exécutés par le bureau de la gestion des personnels non titulaires du département des ressources humaines du service administratif régional de la cour d’appel de Paris (programme P166) :

Chefs de pôle

NOM	PRENOM	CORPS/GRADE	FONCTION	ACTES	SEUIL (<i>le cas échéant</i>)
LALAOUI	Wally	Secrétaire administratif	Chef de pôle au bureau des personnels non titulaires	Tout acte à l’exception des avis de mise en recouvrement et de la validation des titres à valider	Aucun seuil
KINNOO	Nivedita	Secrétaire administratif	Chef de pôle au bureau des personnels non titulaires	Tout acte à l’exception des avis de mise en recouvrement et de la validation des titres à valider	Aucun seuil

Annexe 3 – Agents bénéficiaires de la délégation de signature des chefs de la cour d’appel de Paris pour signer les actes relatifs à la gestion de la paye, exécutés par le bureau des magistrats du service administratif régional de la cour d’appel de Paris (programme P166) :

Chefs de pôle

NOM	PRENOM	CORPS/GRADE	FONCTION	ACTES	SEUIL (<i>le cas échéant</i>)
LARBI	Zorah	Secrétaire administratif	Chef de pôle au bureau des titulaires	Tout acte à l’exception des avis de mise en recouvrement, de la validation des titres à valider, des autorisations de paiement des primes spéciales et spécifiques d’installation	Aucun seuil
TAMOU	Djaouria	Greffière placée	Greffière placée affectée	Tout acte à l’exception des avis de mise en recouvrement, de la validation des titres à valider, des autorisations de paiement des primes spéciales et spécifiques d’installation	Aucun seuil

Cour d'appel de Paris

75-2025-02-01-00003

Décision

portant délégation de signature en matière de
fonctionnement du SAR - février 2025

Paris, le 1^{er} février 2025

**DÉCISION
PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE**

Le premier président de la cour d'appel de Paris, Jacques Boulard,

La procureure générale près ladite cour, Marie-Suzanne Le Quéau,

Vu le code de l'organisation judiciaire et notamment ses articles R. 312-70, D. 312-66, R. 312-67, R. 312-74 ;

Vu le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

Vu le décret n°91-1266 du 19 décembre 1991 relatif à l'aide juridictionnelle et le décret n°2005-1708 du 29 décembre 2005 relatif à l'ordonnancement de la dépense en matière d'aide juridictionnelle ;

Vu le décret n°96-629 du 16 juillet 1996 relatif au contrôle financier déconcentré ;

Vu le décret n°2007-352 du 24 mars 2007 relatif aux services administratifs régionaux ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret du 11 juillet 2022 portant nomination de M. Jacques Boulard aux fonctions de premier président de la cour d'appel de Paris ;

Vu le décret du 31 juillet 2023 portant nomination de Mme Marie-Suzanne Le Quéau aux fonctions de procureure générale de la cour d'appel de Paris ;

Vu le décret du 21 décembre 2022, portant nomination de M. Eric Virbel, en qualité d'avocat général près la cour d'appel de Paris ;

Vu la décision du 1^{er} janvier 2023 des chefs de la cour d'appel de Paris, désignant M. Eric Virbel, avocat général près la cour d'appel de Paris, en qualité de directeur délégué à l'administration régionale judiciaire du ressort de la cour d'appel de Paris, à compter du 1^{er} janvier 2023.

DÉCIDENT :

Article 1^{er} : Délégation de signature est donnée à M. Eric Virbel, directeur délégué à l'administration régionale judiciaire du ressort de la cour d'appel de Paris, et en cas d'empêchement à ses adjoints, M. Maxime Ribar, Mme Camille Le Douaron, M. Alexis Reguigne et M. Victor Marques-Saloio, et la coordonnatrice des services du SAR, Mme Sandrine El Nouchi-Latouchent dans les domaines suivants :

- La gestion administrative de l'ensemble du personnel (fonctionnaires et magistrats) ;
- La formation du personnel, à l'exception de celle des magistrats ;
- La préparation et l'exécution des budgets opérationnels de programme 101 et 166 ainsi que de la passation des marchés ;
- La gestion des équipements en matière de systèmes d'information ;
- La gestion du patrimoine immobilier et le suivi des opérations d'investissement dans le ressort.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Eric Virbel et de ses adjoints, M. Maxime Ribar, Mme Camille Le Douaron, M. Alexis Reguigne et M. Victor Marques Saloio, délégation est donnée à M. Bertrand Cresson, responsable adjoint du département comptable budgétaire et des marchés publics, dans le domaine de la préparation et l'exécution des budgets opérationnels des programme 101 et 166, du contrôle interne et de la maîtrise des risques ainsi que de la passation des marchés.

En cas d'absence, la délégation prévue est donnée à :

- Mme Laurie Pretet, cheffe du bureau budgétaire pour le programme 166 pour ce qui concerne la préparation, la programmation et la gestion budgétaire de ce programme ainsi que les nécessités de gestion du parc automobile. En son absence, délégation est faite à Mme Marie-Charlotte Behr, adjointe à la cheffe du bureau budgétaire pour le programme 166, M. Patrice Mathieu, responsable du programme 101 et à Mme Valérie Boyer, directrice des services de greffe judiciaires placée ;
- Mme Anaïs Lalmas, cheffe du bureau comptable, et à Mme Amina Kechiche, adjointe à la cheffe du bureau comptable, ainsi qu'à Mme Valérie Boyer directrice placée, pour ce qui concerne l'exécution comptable des programmes 101 et 166 ;
- M. Thomas Azema, chef du bureau des marchés publics, pour ce qui concerne les attributions relevant de ce bureau. En cas d'absence, délégation est donnée à Mme Elise Bertagna, contractuelle A ;
- Monsieur Patrice Mathieu, chef du bureau budgétaire pour le programme 101, pour ce qui concerne la préparation, la programmation et l'exécution budgétaire du programme 101 – Accès au droit et à la justice : Actions 01, 02, 03 et 04 ainsi que pour les attributions du service des frais de déplacement. En son absence délégation est donnée à Mme Laurie Pretet, cheffe du bureau budgétaire pour le programme 166.
- M. Sébastien Sabathé, responsable de la cellule « EGIDE », pour ce qui concerne le contrôle interne, la maîtrise du risque et la performance financière.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Eric Virbel et de ses adjoints, M. Maxime Ribar, Mme Camille Le Douaron, M. Alexis Reguigne et M. Victor Marques Saloio, la délégation prévue à l'article 1 est donnée, concernant le domaine de la gestion des équipements en matière de systèmes d'information et de la formation informatique du personnel à l'exception de celle des magistrats, à M. Laurier Destais, chef du bureau du soutien numérique et à M. Régis Garry, chef de bureau des projets numériques, dans la limite des attributions de ces bureaux.

Article 4 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Eric Virbel et de ses adjoints, M. Maxime Ribar, Mme Camille Le Douaron, M. Alexis Reguigne et M. Victor Marques Saloio, la délégation prévue à l'article 1 est donnée, concernant le domaine de la gestion du patrimoine immobilier et le suivi des opérations d'investissement dans le ressort à Monsieur Jacques Serehen, adjoint à la cheffe du bureau immobilier.

Article 5 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Maxime Ribar, délégation est donnée à Mme Camille Dodray, son adjointe, dans le domaine de la gestion des ressources humaines.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Maxime Ribar et de Mme Camille Dodray, son adjointe, délégation est donnée à :

- M. Frédéric David, chargé de mission masse salariale et suivi des effectifs pour ce qui concerne les attributions relevant de son périmètre ;
- Mme Amel Melliti, responsable de la gestion des personnels placés et chargée de mission ressources humaines pour ce qui concerne les attributions relevant de son périmètre ;
- Mme Nathalie Barthélémy, chargée de mission ressources humaines pour ce qui concerne les attributions relevant de son périmètre ;
- M. Ludovic Spano, chef du bureau des personnels titulaires et Mme Sabine Khettab, adjointe au chef du bureau des personnels titulaires, pour ce qui concerne les attributions relevant de ce bureau ;
- Mme Elisabeth Broglio, directrice des services de greffe judiciaires placée, cheffe du bureau des magistrats et des collaborateurs occasionnels du service public en ce qui concerne les attributions relevant de ce bureau ;
- Mme Flora Caia, adjointe à la cheffe du bureau de la formation et du recrutement, et Mme Awa M'bodj, directrice des services de greffe judiciaires placée, adjointe à la cheffe du bureau de la formation et du recrutement, pour ce qui concerne les attributions relevant de ce bureau ;
- Mme Karima Kaci, cheffe du bureau des personnels contractuels, à Mme Karima Rhachi, son adjointe, pour les attributions relevant de ce bureau et à Mme Saïda Aserser, directrice des services de greffe judiciaires placée ;
- M. Ludovic Spano, Mme Amel Melliti et Mme Sabine Khettab, pour les accidents de service et Mme Laëtitia Guy, directrice des services de greffe judiciaires placée ;
- M. Ludovic Spano, Mme Amel Melliti et Mme Sabine Khettab, pour les retraites.
- Mme Nadia Durieux, cheffe du bureau des relations sociales et de la qualité de vie au travail, pour ce qui concerne les attributions relevant de ce bureau et Mme Saïda Aserser, directrice des services de greffe judiciaires placée.

Article 6 : La présente décision sera notifiée aux bénéficiaires des délégations et transmise aux comptables assignataires de la dépense de la cour d'appel de Paris et au contrôleur budgétaire régional.

Article 7 : Le premier président et la procureure générale près ladite cour confient au directeur délégué à l'administration régionale judiciaire l'exécution de la présente décision, qui sera affichée dans les locaux de la cour au service administratif régional et publiée au recueil des actes administratifs des Préfectures de Paris, de la Seine-et-Marne, de l'Essonne, de la Seine-Saint-Denis, du Val-de-Marne et de l'Yonne.

La procureure générale

Le premier président

Signé

Signé

Marie-Suzanne LE QUEAU

Jacques BOULARD